

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL le 31 janvier 2017**

**POUR LE 6 février 2017**

**OBJET :**

- **Délibération Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**
- **Délibération relative à la désertification médicale**
- **Délibération tarif salle des fêtes**
- **Délibération tarif cantine**
- **Délibération tarif garderie**
- **Délibération tarif taxe d'inhumation**
- **Délibération tarif concessions cimetièrè**
- **Délibération subvention SPA**
- **Délibération subvention Repas à Domicile**
- **Délibération subvention Chambre des métiers et de l'Artisanat**
- **Délibération subvention les Gazelles Argentonnaises**

**PRESENTS :** M. Pierre PETITGUILLAUME, Mme Pierrette DELAVEAU , Mme Marie-Agnès PEYHARDI, M. Patrice LUGNOT, M. René PELVET, M. Olivier DALLOT, Mme Séverine HEMERY, Mme Anne-Laure BODIN, Mme Francine PILLAIRE, M. Gilles LOUSTALOT, Mme Estelle RUFFLET, M. Jacques MAUGRION, M. Jérôme GABILLAUD, Mme Agnès CHION

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. Daniel AUMAITRE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Patrice LUGNOT

**Objet : Délibération concernant le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui rappelle les différents risques majeurs :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-5° et L.2212-4 ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 ;

- Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement, modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 ;
- Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde (PCS) et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu l'arrêté de février 2007 approuvant le plan communal de sauvegarde.

### **Considérant que,**

La commune de CEAULMONT est exposée aux risques majeurs suivants :

- Le risque inondation
- Le risque de rupture de barrage
- Les risques climatiques
- Les risques liés au nucléaire
- Les risques sismiques
- Les risques de tassements différentiels

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement de sécurité civile, afin de prendre d'urgence toutes les mesures en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur tout le territoire de la commune.

### **Après en avoir délibéré :**

#### **Arrête**

**Article 1 :** l'arrêté approuvant le Plan Communal de Sauvegarde 2007 est abrogé.

**Article 2 :** le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de CEAULMONT mis à jour à compter de 2017, il fera l'objet de toutes les mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 3 :** le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de CEAULMONT sera consultable en Mairie.

**Article 4 :** Une copie de la présente délibération ainsi que le PCS et le DICRIM seront annexés et transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de l'Indre.

<b>Objet : Délibération relative à la désertification médicale</b>
--

## **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le maire qui rappelle la disparition de dix médecins généralistes dans notre département depuis début 2016. Ils sont désormais 148 contre 205 en 2006.

En une décennie, leur nombre a baissé de plus du quart et 38 % de ceux qui restent ont plus de 60 ans. Au terme des cinq prochaines années, un médecin sur trois aura probablement cessé d'exercer.

A chaque départ en retraite d'un généraliste, c'est au moins 1000 patients qui doivent retrouver un médecin référent. La plupart de ceux qui restent ne peuvent déjà plus accepter de nouveaux patients faute de place ...

Une bonne partie des étudiants en médecine issus de l'Indre partent vers LIMOGES ou POITIERS plus proches que TOURS pour réaliser leurs études. Ce choix les empêche de venir faire leur stage dans l'Indre et celui-ci est pourtant décisif dans leur futur projet d'installation.

Vu l'urgence de la situation, il faut soutenir les médecins en exercice dans leur mission de santé publique.

Ainsi,

1. Face à la gravité de la situation qui représente un risque majeur de santé publique, les Conseillers départementaux de l'Indre demandent à l'Etat d'agir sans délais avec les moyens appropriés à l'enjeu que représente aujourd'hui le problème de la désertification médicale. Ils se portent solidaires des 192 « déserts médicaux » touchant 2,5 millions de Français identifiés en 2015 par le Conseil National de l'Ordre des Médecins.
2. Les Conseillers départementaux rappellent avec fermeté que le problème étant principalement lié à la répartition de l'effectif, il ne peut être traité durablement qu'à l'échelle nationale, les mesures prises localement étant destinées à traiter ponctuellement l'urgence.  
Les Conseillers départementaux considèrent que les conventionnements futurs devront faire plus justement droit au besoin de santé des populations. La limitation du nombre de postes conventionnés dans les secteurs suffisamment dotés doit permettre d'attirer de nouveaux médecins dans les secteurs où des postes conventionnés restent libres.
3. Les Conseillers départementaux se portent volontaires pour expérimenter sur leur territoire toutes les solutions que l'Etat et l'ARS souhaiteraient initier.
4. Les Conseillers départementaux demandent notamment, à titre dérogatoire et en urgence, la possibilité pour les étudiants en médecine des facultés de LIMOGES et de POITIERS de réaliser leur stage d'internat dans l'Indre.

## **Après en avoir délibéré,**

**Approuve** l'initiative du Conseil Départemental et s'associe pour relayer, à l'échelle nationale, l'inquiétude et les difficultés de leurs concitoyens dans l'accès aux soins.

### **Objet : Tarif du repas de la cantine**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas augmenter le tarif du repas de la cantine à partir du 1<sup>er</sup> mars 2017.  
Il reste fixé à **2.35 €**.

### **Objet : Tarif de la garderie**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas augmenter les tarifs de la garderie à partir du 1<sup>er</sup> mars 2017 soit :

- **1.10 €** par élève le passage le matin ou le soir
- **1.60 €** par élève le passage à la garderie le matin et le soir.

Quelque soit le temps de présence.

### **Objet : Tarif de la Taxe d'inhumation**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas augmenter le prix de la taxe d'inhumation à partir du 1<sup>er</sup> mars 2017.  
Il reste fixé à **40 €**

### **Objet : Prix du mètre carré pour les concessions dans les cimetières**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe à **60 €** le prix du mètre carré pour les nouvelles concessions dans les cimetières de Ceaulmont et Les Granges à partir du 15 Février 2017.

**Objet : Participation aux Frais de fonctionnement de la Fourrière  
Départementale Animale**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de verser la somme de 319.44 € au titre de sa participation aux frais de fonctionnement de la Fourrière Départementale Animale, exercice 2017 demandée par la Société Protectrice des Animaux..

**Objet : Subvention Association de repas à domicile**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Renouvelle son adhésion à l'Association de Repas à Domicile de Saint Plantaire et versera la somme de 50 € correspondant à la cotisation au titre de la subvention d'équipement.

**Objet : Subvention à l'Association « Les Gazelles Argentonnaises »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de verser une subvention de **200 €** à l'Association « Les Gazelles Argentonnaises », loi 1901, dans le cadre de leur participation au Rallye Aicha du Maroc, Rallye des Gazelles 2017.

**Objet : Délibération Fonds d'Action Rural concernant les travaux  
d'éclairage public de la Petite Barre**

Suite aux travaux de l'aménagement et de l'enfouissement de tous les réseaux au lieu dit « La Petite Barre », le Maire propose au Conseil Municipal le remplacement de l'ensemble de l'Eclairage Public qui ne correspondait plus aux besoins actuels et avec une consommation d'énergie très importante.

**Après en avoir délibéré,**

Le conseil Municipal décide le remplacement de l'Eclairage Public à La Petite Barre dont le montant s'élève à **50 640,00 € TTC** et sollicite une subvention FAR au Conseil Départemental.

**OBJET : Délibération concernant la Proposition du Bureau d'études DB pour l'aménagement de « la Petite Barre »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de l'estimation prévisionnelle du bureau d'études DB pour instruire le dossier d'éclairage public concernant les travaux d'aménagement de La Petite Barre.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la proposition du bureau d'études DB dont le montant s'élève à 50 640 € TTC et l'autorise à effectuer toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions auprès des organismes suivants :

- FAR
- SDEI
- Pays Val de Creuse/Val d'Anglin